

**215C1218**  
FR0000061087-OP020-AS11-RO07

12 août 2015

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

**SA HENRI MAIRE**

(Euronext Paris)

- 1- Le 7 août 2015, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société par actions simplifiée Grands Vins Jean-Claude Boisset (Boisset), laquelle agit de concert avec la société par actions simplifiée Henri Maire Développement (HMD), visant les actions de la société HENRI MAIRE, les membres du concert susvisé détiennent 11 606 168 actions HENRI MAIRE représentant autant de droits de vote, soit 98,05% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup> (cf. D&I 215C1203 du 7 août 2015).

Compte tenu des 27 060 actions autodétenues par HENRI MAIRE, les actions non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentent 203 341 actions auxquelles sont attachés autant de droits de vote, soit 1,72% du capital et des droits de vote de la société HENRI MAIRE.

Par courrier du 12 août 2015, Aurel BGC, agissant pour le compte de la société Boisset, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de cette dernière de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions HENRI MAIRE non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 203 341 actions HENRI MAIRE non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 1,72% du capital et des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 215C1094 du 21 juillet 2015) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée soit 2,17 € par action.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 11 836 569 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **17 août 2015**, au prix de **2,17 €** par action et portera sur 203 341 actions HENRI MAIRE représentant 1,72% du capital et des droits de vote de cette société.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions HENRI MAIRE d'Euronext Paris.

- 2- La suspension de la cotation des actions HENRI MAIRE est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
-